

Date : 17/06/2019

Affaire suivie par : Sophie METAY  
tél. direct : 02 51 50 78 79  
courriel : sophie.metay@sycodem.fr

---

## COMMUNIQUÉ

---

### **Surplus de déchets ? Comment faire ?**

**Les déchets c'est dans les poubelles mais pas à côté ni par-dessus.**

Afin de traiter correctement les déchets présentés à la collecte en ordures ménagères et en emballages, enregistrer les bonnes quantités et obtenir des données justes sur les volumes de bacs, les sacs à côté des bacs ou par-dessus ne sont pas autorisés. Leur présence complique et fausse les relevés du Sycodem. C'est pourquoi, les agents appliquent le règlement en vidant les bacs mais en retirant et laissant le surplus à l'utilisateur.

### **Comment évacuer ses déchets en conformité avec le règlement de collecte ?**

Plusieurs solutions :

- anticiper les collectes : veillez à bien suivre votre calendrier pour ne pas oublier de sortir votre bac alors que vous souhaitez son vidage (attention aux jours fériés en semaine)
- présenter un bac plein couvercle fermé : bac noir ou bac jaune, ainsi vous n'aurez pas la mauvaise surprise de retrouver les surplus à côté
- 4 ouvertures des conteneurs enterrés\* d'ordures ménagères/an non-facturés : en 2019, grâce à votre carte d'accès aux déchèteries vous pouvez ouvrir 4 fois un conteneur enterré d'ordures ménagères sans être facturé (capacité 70L) : un bon moyen d'évacuer des sacs noirs en trop après une fête à la maison, avant un départ en vacances ou simplement pour se délester rapidement des déchets.

*\* Localisation des conteneurs sur [sycodem.fr](http://sycodem.fr)*

- > *Rappel : les ouvertures des conteneurs enterrés d'emballages se font aussi grâce à la carte d'accès mais ne sont pas facturés.*
- > *Attention : les dépôts au pied des conteneurs sont interdits et passibles d'une amende pouvant atteindre 1 500 €.*